

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1765/2009

ATAS/984/2009

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**Chambre 3**

**du 30 juillet 2009**

En la cause

Monsieur M \_\_\_\_\_, domicilié à VESSY

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,  
Direction, route de Chêne 54, case postale 6330, 1211 GENEVE 6

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Maria GOMEZ, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition rendue en date du 13 mai 2009 par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (ci-après : la CCGC) à l'encontre de Monsieur M\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assuré ou le recourant),

Vu le recours interjeté par ce dernier auprès du Tribunal de céans en date du 19 mai 2009,

Vu la réponse de l'intimée du 29 mai 2009 ,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 9 juillet 2009,

Vu l'écriture de l'intimée du 13 juillet 2009,

Vu le courrier adressé par le recourant au Tribunal de céans en date du 21 juillet 2009, dont il ressort qu'il règlera le montant 12'278 fr. 35 d'ici la fin du mois d'août 2009 et qu'il retire son recours,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,**

**LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Yaël BENZ

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le